

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ENTREPRISE EXTERIEURE
SBTM OLLIER Rue des Chartinières 01 120 Dagneux  Tel : 04 71 61 48 38	

Horaire d'ouverture du site
Du lundi au vendredi de 7H00 à 16H00

Signataire du document	Signataire du document
Nom : Mme Bayon Laure  Fonction : Animatrice Qualité  Signature : 	Nom :  Fonction :  Signature :

Activités de la structure d'accueil	Activités de l'entreprise extérieure
Stockage et logistique de marchandises pharmaceutique non-dangereuses	

Nature de l'opération	Type de véhicule utilisé
Chargement <input type="checkbox"/>  Déchargement <input type="checkbox"/>  Autres (précisez) :	Véhicule articulé <input type="checkbox"/> Véhicule non-articulé <input type="checkbox"/> Camionnette <input type="checkbox"/>  Semi-remorque bâchée <input type="checkbox"/> Semi-remorque frigorifique <input type="checkbox"/> Semi-remorque fourgon <input type="checkbox"/> Container <input type="checkbox"/>  Autres (précisez) :

### Consignes générales



- ✓ A l'arrivée, stopper son véhicule sans gêner la circulation (parking partagé avec d'autres utilisateurs). En voiture veuillez-vous garer sur les parkings prévus à cet effet.
- ✓ Pour les personnes extérieures à l'entreprise le gilet fluorescent est obligatoire.
- ✓ Se présenter à l'accueil de la société même si connaissez les lieux.
- ✓ Demander le numéro de quai au responsable du bâtiment avant la mise à quai.
- ✓ Véhicule plombé : le retrait ou la pose doit être fait par une personne de la société d'accueil, véhicule immobile en présence du conducteur.
- ✓ **L'accès au quai est interdit sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil.**
- ✓ L'accès au sanitaire et à la machine à café est libre dans la zone conducteurs. Il est demandé de respecter ces lieux et d'utiliser ces services correctement.
- ✓ Le départ ne se fait que sur remise définitive des papiers et ordre du cariste.
- ✓ Ne pas sauter du quai pour gagner du temps.

### Mise à disposition du matériel par l'entreprise d'accueil

**Aucune manutention n'est possible sans la présence ou l'autorisation d'un salarié de l'entreprise d'accueil.**



De plus l'entreprise extérieure est autorisée à la **seule utilisation de transpalette manuel** mais l'utilisateur de cette dernière doit s'assurer du bon état général du matériel et du fonctionnement du système d'arrêt de sécurité.

### Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure (transporteur)

Les véhicules et les systèmes de lavages doivent être en état de fonctionnement conformément aux réglementations en vigueur, les contrôles règlementaires doivent également être faits selon les fréquences définies.

L'intérieur des caisses de transports (bâchées, fourgons, frigos, citerne) doit être balayé et/ou lavé selon le type de véhicule et la nature des produits transportés, sans odeur.

### Mise à disposition du matériel par l'entreprise extérieure

Selon l'activité de l'entreprise extérieure, le matériel utilisé doit être conforme aux obligations réglementaires de l'activité en question.

### Consignes de circulation



Respecter la limitation de 10 Km/h sur l'ensemble du site  
Respecter les sens de circulation (voir plans en annexe)  
Respecter la signalisation et marquage au sol



Attention certaines zones sont partagées avec des piétons, la plus grande vigilance est demandée pendant les manœuvres des véhicules.

### Consignes de mise à quai

- ✓ Assurez-vous que la zone de manœuvre est libre
- ✓ Signalez votre présence aux piétons (feux de détresse, alarme de recul, etc.)
- ✓ **Ne laissez jamais une personne vous guider à l'arrière du véhicule** (toujours latéralement)
- ✓ Lorsque vous descendez de votre véhicule attention aux autres véhicules
- ✓ Une fois la mise à quai terminée, coupez le moteur
- ✓ S'assurer que le véhicule à quai est bien immobile
- ✓ **N'enlevez jamais le véhicule du quai** sans vous assurez que l'opération de chargement ou déchargement est bien **définitivement terminée** et que le pont est levé.

### Consignes de sécurité et de sureté



Nous vous informons que l'ensemble du site est placé sous vidéosurveillance ceci dans le but de sécuriser les biens et les personnes. Les images sont conservées par la Direction entre une semaine et un mois selon la caméra. Elles peuvent être visionnées en cas d'incident par la personne habilitée au sein de l'entreprise et par les forces de l'ordre.  
Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser auprès de la Direction de l'établissement (ZA de Piroilles – 43590 Beauzac – Tel : 04 71 61 48 38)



Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants sur le site.



Interdiction de boire, manger et fumer dans les bâtiments en dehors des zones prévues à cet effet. Respecter les zones fumeurs



Interdiction d'effectuer des transactions commerciales sur le site



Effectuer le tri sélectif selon les affichages en vigueur



L'accès au site et aux entrepôts est interdit à toute personne non autorisée et non annoncée au préalable à l'accueil  
Les accompagnants doivent également être annoncés et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant



Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments et sont sous la stricte responsabilité de l'intervenant



Pour les personnes extérieures à l'entreprise le gilet fluorescent est obligatoire

En cas de manutention et d'accès au quai, le port des chaussures de sécurité et des gants sont obligatoires

 	<b>Protocole de sécurité</b> <b>01 120 Dagneux</b>	QUAL-D-30 IND01 Mise à jour le 07/02/2020
---	---	--

### Annexes

- ✓ En cas d'accidents
- ✓ Consignes générales incendies
- ✓ Plans

 	<b>Protocole de sécurité</b> <b>01 120 Dagneux</b> <b>Annexes</b>	QUAL-D-30 IND00 Mise à jour le 07/02/2020
---	---	--

 	<b>EN CAS D'ACCIDENTS</b>	MAIN-D-15 ind 00
---	---------------------------	------------------

Démarche à suivre en cas d'accidents du travail :

- Avertir le bureau : 04 78 88 11 51
- \* Ou **Richard Grojean 06 08 24 91 40**
- \* Ou **Nadine Ollier 06 85 41 28 84**
  
- Contacter les **POMPIERS** ou le **SAMU43** :
  - \***POMPIERS : 18 ou (0)18 (n° interne)**
  - \***SAMU 43 : 15 ou (0)15 (n° interne).**
- Expliquer au médecin les circonstances de l'accident et les blessures.
- Attendre la décision du médecin pour déplacer ou non la personne.
- Il est interdit de déplacer la personne blessée **SANS** l'accord du médecin.

**Confirmer à la direction, la décision prise par les secours.**

	<b>CONSIGNES GENERALES INCENDIES</b>	<b>RSSM-D-14 IND00</b>
---	--------------------------------------	----------------------------

CENTRE DE SECOURS:    SAPEURS POMPIERS .    **18**        **018 N° interne**

**PREVENTION**



NE FUMEZ PAS DANS LES LOCAUX



N'ENCOMBREZ PAS LES MOYENS DE SECOURS



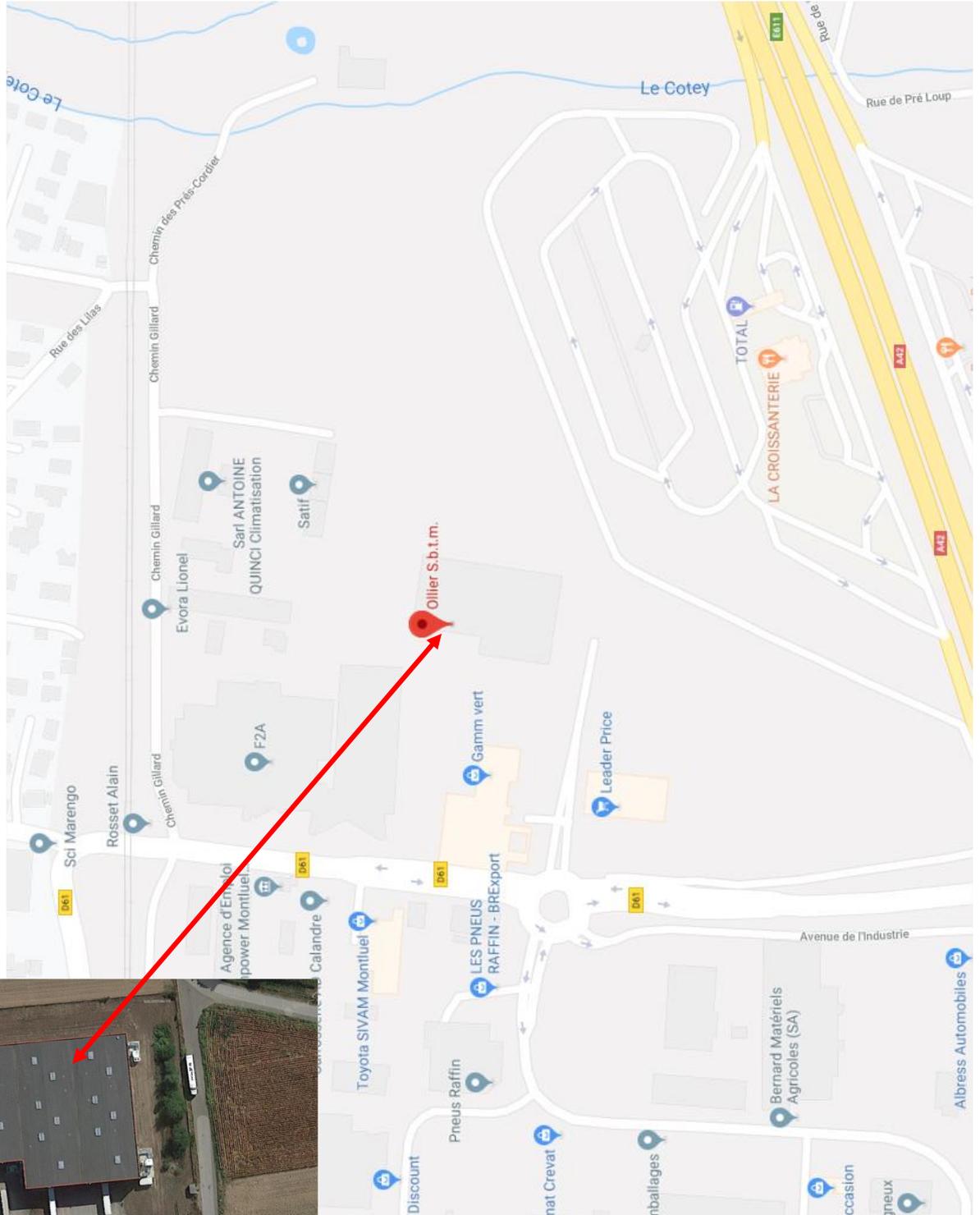
LAISSEZ LES ISSUES DE SECOURS LIBRES D'ACCES

**INCENDIE**

- \*                    DES LA DECOUVERTE DU FEU, GARDEZ VOTRE CALME
- \*                    PREVEENEZ LE RESPONSABLE QUI ALERTE LES POMPIERS
- \*                    ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES EXTINCTEURS SANS PRENDRE DE RISQUE
- \*                    DANS LA CHALEUR ET LA FUMEE, BAISSER VOUS, L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL

**EVACUATION**

- \*                    GARDEZ VOTRE SANG FROID
- \*                    QUITTEZ L'ENDROIT OU VOUS VOUS TROUVEZ SANS PRECIPITATION
- \*                    SUIVEZ LES INDICATIONS D'EVACUATION
- \*                    NE REVENEZ PAS EN ARRIERE



Mise à jour le 11/02/2020

Plan d'ensemble Site de Dagneux

